PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2022

Le vingt-et-un juillet 2022, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 13/07/2022, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

13 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Fabrice MOCQUARD, Christelle DUTREUIL

6 membres absents (2 pouvoirs) : Frédéric RUBINSTEIN (*pouvoir à Marie-Christine DELMÉ*), Valérie FESNOUX (*pouvoir à Patrick SNAKOWSKI*), Claude MARTA (*excusé*), Nordine NEKHILI, Florence RONGIONE & Stéphane ESTEVENON

Le Maire a ouvert la séance à 19h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Catherine GRECO (*vote unanime*)

Communication du Maire avant de démarrer la séance :

Les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités ont fait l'objet d'une ordonnance qui s'appliquera désormais aux actes courants de la municipalité.

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal. Chaque élu peut cependant, s'il en fait la demande, rectifier ses propos relatés en faisant parvenir au secrétaire de séance son intervention écrite complète. Il appartiendra au Maire seul responsable de la rédaction du présent compte-rendu de procéder à sa rectification dès lors que cette réécriture lui semble conforme à l'esprit de l'intervention.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2022

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal a validé, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, le compte-rendu de la réunion du conseil du 15 avril dernier

- ***DELIB* 2022_25 : Référentiel budgétaire et comptable M57**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Une nouvelle norme comptable M57 va s'appliquer de de plein droit aux collectivités territoriales au 1er janvier 2024.

Elle concernera le budget général et celui du CCAS qui devra délibérer selon les mêmes termes. Les principaux apports induits par le passage à la M57 seront les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le trésorier a émis pour notre Commune un avis favorable pour un passage à cette norme au 1er janvier 2023.

Les points concernant les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et provisions) feront l'objet de délibérations avant l'adoption du prochain budget.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont approuvé le passage à la M57 (version développé) au 1er janvier 2023

➢ *DELIB* 2022_26 : Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La commune s'étant engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il convenait désormais de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures comptables internes en se dotant d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques ».

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique
Seconde partie : L'exécution budgétaire
Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
Quatrième partie : La gestion de la dette

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont adopté la proposition de règlement budgétaire et financier annexé au présent procès-verbal

➢ *DELIB* 2022_27 : CARPF Agglo Roissy _ Transfert de compétences

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a approuvé ces transferts et cette rétrocession.

Les communes disposant d'un délai de trois mois pour approuver ledit rapport de la CLECT, les élus de conseils municipaux avaient à se prononcer sur ces transferts de compétences.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont émis un avis favorable aux transferts de compétences de la CARPF

➢ *DELIB* 2022_28 : CARPF Agglo Roissy _ Effectifs de police intercommunale

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Les statuts de la CARPF prévoient au titre de la mutualisation la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Dix-sept communes ont choisi de mutualiser le service de police municipale à caractère intercommunal.

Etant prévu une nouvelle augmentation des effectifs de police pour la commune de Dammartin-en-Goële, soit deux équivalents temps plein supplémentaires dans le tableau des effectifs de la CARPF, toutes les communes ayant choisi de mutualiser ce service sont consultées pour avis.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont émis un avis favorable à l'augmentation des effectifs de police de la CARPF pour la Commune de Dammartin-en-Goële

➢ *DELIB* 2022_29 : Décision budgétaire modificative

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1° adjoint

La somme de 1 234.81€ concernant une taxe d'aménagement a été encaissée deux fois sur l'année 2018 :
- titre 166 en date du 18/01/2018
- titre 577 en date du 27/11/2018

Cette somme devant faire l'objet d'un remboursement à la DDFIP, il y avait lieu de procéder à une modification du budget afin d'y inscrire les crédits nécessaires.

Section d'INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 10 _ Compte 10226		1 500,00		
Chapitre 020 – Compte Dép. imprévues	1 500,00			
TOTAL	1 500,00	1 500,00	0,00 €	0,00 €

Entendu les explications du 1er adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont validé la décision budgétaire modificative et les écritures telles que reprises dans le tableau ci-avant

➢ *DELIB* 2022_30 : Tarifs scolaire et extra-scolaire à compter de la rentrée 2022

Rapporteur : Mme DELME – 2° adjoint

Pour faire face à la hausse du coût des matières premières et de l'énergie, les repas à la cantine scolaire coûtent plus chers, le prestataire ayant d'ailleurs répercuté ces coûts en augmentant ses tarifs via un avenant à son contrat de prestations.

La municipalité a cependant fait le choix de ne pas répercuter cette hausse aux familles concernant donc les repas de cantine, seuls les tarifs du centre de loisirs étant concernés par une modification, suivant tableau ci-après :

TABLEAU DE REPARTITION DES TRANCHES
selon les déclarations de revenus.

REVENUS FISCAL DE REFERENCE DES PARENTS			
TRANCHES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
0	Jusqu'à 13 805 €	Jusqu'à 19 300 €	Jusqu'à 23 000 €
1	De 13 806 € à 20 215 €	De 19 301 € à 24 100 €	De 23 001 € à 27 985 €
2	De 20 216 € à 27 003 €	De 24 101 € à 29 730 €	De 27 986 € à 34 117 €
3	De 27 004 € à 33 923 €	De 29 731 € à 36 355 €	De 34 118 € à 40 005 €
4	De 33 924 € à 39 950 €	De 36 356 € à 42 300 €	De 40 006 € à 46 200 €
5	De 39 951 € à 46 000€	De 42 301 € à 48 000 €	De 46 201 € à 52 000 €
6	Plus de 46 001 €	Plus de 48 001 €	Plus de 52 001 €
7	EXTERIEURS		

	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR MATERNEL & ELEMENTAIRE	ELEMENTAIRE POST-ETUDES
0	1.01€	1.52€	0.51€
1	1.25€	1.88€	0.63€
2	1.50€	2.24€	0.75€
3	1.72€	2.57€	0.86€
4	1.94€	2.90€	0.97€
5	2.05€	3.07€	1.02€
6	2.16€	3.23€	1.07€
7	2.62€	3.92€	1.31€

TARIFS ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES		
	JOURNEE COMPLETE + REPAS	JOURNEE COMPLETE PAI *
0	7.04€	3.74€
1	8.70€	5.39€
2	10.34€	7.04€
3	12€	8.70€
4	13.75€	10.45€
5	15.40€	12.10€
6	17.05€	13.75€
7	22.77€	19.47€

TARIFS DES REPAS/ RESTAURATION SCOLAIRE			
Enfants Non-inscrits	Enfants	Agents communaux	Portages et enseignants
8 €	4.00 €	1.72€	4.75€
TARIFS ETUDES			
FORFAIT Mensuel	**1 enfant inscrit**	**2ème enfant inscrit**	
	25€	19€	

Entendu les explications du 2° adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (dix-huit) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont validé les tarifs scolaire et extra-scolaire présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2022

➢ *DELIB* 2022_31 : Dénomination de l'école maternelle

Rapporteur : Mme DELME – 2° adjoint

Il a été proposé à l'équipe pédagogique de proposer un nom à leur école maternelle. Deux noms ont été proposés à la municipalité, objet de la présente décision du conseil municipal :

- Rosa BONHEUR artiste ayant vécu en Seine et Marne
- Maud FONTENOY illustre navigatrice

Entendu les explications du 2° adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, retiennent le nom de Rosa BONHEUR pour l'école maternelle

➢ *DELIB* 2022_32 : CARPF Agglo Roissy _ Modification des statuts

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La CARPF a décidé la création d'un « Pass'agglo culture ».

Ce dispositif sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le « Pass'agglo sport » :

- Une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans , au 1er janvier de l'année N+1, pour l'année N,
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,
- être inscrit dans une association ou un équipement public du territoire.

Le coût estimé pour la saison 2022-2023 s'élève à 300 000 euros TTC.

Ainsi, à partir de septembre 2022, le « Pass'agglo » sera donc constitué de deux volets cumulables, un volet sport et un volet culture.

Cela a amené la CARPF à procéder à la modification de ses statuts en ajoutant : « *participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations culturelles intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire* ».

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts.

Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer.

Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Il a été proposé à l'assemblée d'approuver les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, suivant les informations et documents qui leur ont été communiqués.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont émis un avis favorable à la modification de statuts de la CARPF pour permettre la mise en place du pass'agglo culture

➢ *DELIB* 2022_33 : Modification n° 4 du PLU

Rapporteur : M.SNAKOWSKI -1er Adjoint

L'objectif poursuivi de cette 4ème modification simplifiée du PLU est d'étendre le périmètre de la zone UBa afin d'être en adéquation avec le terrain d'assiette d'un projet de construction d'une résidence Sociale intergénérationnelle d'environ 56 logements.

Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de LONGPERRIER pendant une durée d'un mois, du 5 septembre 2022 au 3 octobre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Entendu les explications du 1er adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 2 pouvoirs)*, ont validé les modalités de concertation de la modification n° 4 du PLU

- ***Décisions du Maire rapportées en conseil municipal***

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris la décision suivante et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ signé avec la SACPA une convention pour lutter contre la divagation des animaux domestiques et l'accès à la fourrière animale : **décision 2022-06 du 2 mai 2022**
- ✓ signé avec la Caisse d'épargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500.000 euros : **décision 2022-07 du 10 mai 2022**
- ✓ signé avec les petits gastronomes un avenant au contrat en raison de l'augmentation des tarifs appliqués : **décision 2022-08 du 20 mai 2022**

- ***Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)*** *conformément à la délibération n°* **2020_12**

1 question avait été posée lors du conseil précédent

1 question orale de M. NEKHILI :

. Calendrier des séances du conseil municipal

Réponse du Maire : Comme déjà répondu lors de conseils précédents, je renvoie le conseiller à la lecture du règlement intérieur qui précise conformément au code général des collectivités territoriales qu'il appartient au Maire le soin de fixer librement les jours et horaires des réunions

Avant de clore la séance, M. le Maire a demandé aux élus s'ils avaient des questions orales ?

Sans objet

- ***Information(s) du Maire...***

Lecture d'un courrier du Sénat concernant la gendarmerie

Lecture d'un courrier de l'association Alteralia pour autoriser l'accueil de personnes en grande précarité sur le site des cottages et avis du conseil : défavorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00

NB / Pour mémoire, les registres et délibérations sont régulièrement déposés sur la table où se situent le portrait du président de la République et la Marianne afin que les élus puissent en prendre connaissance et les signer.

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, sera chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors

transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 25 juillet 2022 à 13:42

Le Maire,
M. MOUTON

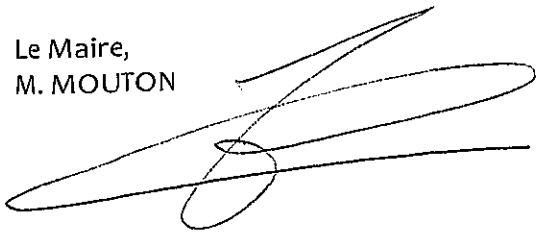

La Secrétaire de séance,
Catherine GRECO

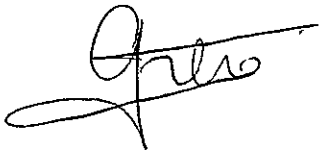

Longperrier

Affiché en mairie le 27/07/2022
Rédacteur auxiliaire -> Didier BELGUISE